CCI DU CANTAL
1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

MARCHE N°2615C16MP

LOCATION DU MATERIEL DANS LE CADRE DES FORMATIONS "FIBRE OPTIQUE" DELIVREES PAR LE CAMPUS FORMATION DE LA CCIT DU CANTAL

Date et heure limites de réception des offres

Jeudi 17 décembre 2026 à 12H00

Pouvoir Adjudicateur
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal
44 Boulevard du Pont Rouge
15000 Aurillac
Site internet: www.cantal.cci.fr
Profil acheteur: www.marches-publics.gouv.fr
Cellule régionale de la commande publique: marches@cantal.cci.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	LOCATION DU MATERIEL DANS LE CADRE DES FORMATIONS "FIBRE OPTIQUE" DELIVREES PAR LE CAMPUS FORMATION DE LA CCIT DU CANTAL
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Allotissement	Aucun
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Les variantes au sens de l'article R.2151-8 ne sont pas autorisées. Toutefois, les candidats peuvent présenter, en complément de leur offre de base, la solution alternative facultative décrite à l'article 2.4.
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans reconductibles 2 X 1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Contexte 4
1.2 - Objet 4
1.3 - Mode de passation 5
1.4 - Type et forme de contrat 5
1.5 - Décomposition de la consultation 5
1.6 - Nomenclature 5
1.7 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 – Variantes à l'initiative du candidat 6
2.4 – Solution alternative facultative 6
2.5 - Développement durable 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
4 - Contenu du dossier de consultation 7
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des accords-cadres 10
7.3 - Suite à donner à la consultation : Négociation 12
7.4 – Dispositif de vigilance : Aprovall (Ex-E-Attestations) 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Contexte

La CCI dispose d'un Campus de formation entièrement équipé permettant de dispenser de multiples formations sur catalogue ou spécifiques en lien direct avec le marché de l'emploi :
www.formationscantal.fr

Ces formations sont dispensées dans différents domaines :

- **Très haut débit,**
- Métiers de l'industrie et du bâtiment,
- Métiers de l'entreprise
- Métiers de la montagne, tourisme et nature
- Métiers du sanitaire et social
- Formation continue

Les clients cible de la CCI sont les suivants :

- Salariés d'entreprises,
- Demandeurs d'emploi,
- Donneurs d'ordre publics (conseils régionaux, Pôle emploi, …)
- Agence d'intérim

Dans le cadre des formations fibre optique, les stagiaires sont amenés à réaliser des exercices de soudure et mesures de débit.

- Les **soudeuses cœur à cœur** seront utilisées pour effectuer des soudures de brins de câbles transport et D1/D2. Elles devront posséder plusieurs programmes de soudure compatibles avec la fibre G 657.
- Les **soudeuses gaine à gaine** serviront à réaliser les soudures dans la PTO et DTIO.
- Le **photomètre** sera consacré aux mesures de débit d'un réseau fibre NRO/PMZ et PMZ/Client.
- Le **réflectomètre**, employé pour les vérifications des liens transport et D1/D2, devra répondre aux différents réglages et contraintes mentionnés au CCTP Orange.
- Le **testeur cuivre/xDSL**, appareil de contrôle et de mesure électrique du réseau de la boucle locale, sert à la localisation et à l'expertise dans le processus de maintenance préventive de la boucle locale et le test des lignes ADSL.

1.2 - Objet

La présente consultation concerne la location du matériel pour les formations dédiées aux métiers de la « fibre optique » dans le cadre des formations "fibre optique" délivrées par le campus formation de la CCIT DU CANTAL.

L'offre intègre :
- La location de matériels techniques,
- La livraison,
- la réparation et la révision annuelle du matériel loué
- La démonstration de fonctionnement à la demande de l'organisme de formation,
- Toutes autres prestations décrites au CCP.

Lieu(x) d'exécution :
Pôle formation de la CCIT du Cantal - Le Campus de la CCIT du Cantal
17 Bd du Vialenc - 15000 Aurillac

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Désignation	Montant maximum en € HT pour toute la durée du marché (4 ans)
Location du matériel dans le cadre des formations "fibre optique" délivrées par le campus formation de la CCIT DU CANTAL	139 000€ HT

Cet accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n’est pas alloti car son objet ne permet pas l’identification de prestations distinctes au sens de l'Article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
38621000-4	Appareils à fibres optiques
80530000-8	Services de formation professionnelle

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.
Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 – Variantes à l'initiative du candidat

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Solution alternative facultative

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la solution de base (location annuelle) et peuvent proposer une solution alternative :

Code principal	Description
Location du matériel pendant la durée des formations "fibre optique" au lieu d'une location annuelle	Location du matériel à chaque survenance du besoin. La CCI Formation transmettra au prestataire le calendrier prévisionnel des formations afin de lui permettre de mettre à disposition, en temps utile, l'ensemble du matériel nécessaire à leur réalisation.

Conformément à l'article R.2151-10 du code de la commande publique, les solutions alternatives devront respecter les spécifications minimales du Cahier des Clauses Particulières et répondre aux mêmes qualités d'utilisation.

À titre indicatif, le volume prévisionnel pour 2027 est estimé à trois formations d'une durée d'environ 500 heures chacune.



Pensez à anticiper votre dépôt avant l'heure limite

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) offre de base – Solution alternative
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Le document unique de candidature (DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	À renseigner ou Annexer
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Dans le Document Unique de Candidature (D.U.C.)
Justificatif d'identification de l'entreprise *(numéro SIRET ou équivalent*	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	À renseigner ou Annexer
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Dans le Document Unique de Candidature (D.U.C.)
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Plateforme APROVALL (Attributaire)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	À renseigner ou Annexer
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Dans le Document Unique de Candidature (D.U.C.)
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent compléter le document unique de candidature (DUC) mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE) et le remettre en format) WORD et PDF.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI1)	Signature facultative [1]
Le bordereau des prix unitaires (BPU) en format Excel et PDF	
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	
Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat	

[1] La signature n'est pas exigée au stade de la remise des offres ; elle sera demandée au candidat retenu préalablement à la notification du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme Place (http://www.marches-publics.gouv.fr.). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer **une adresse mail durable** pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	**40.00**
2- Valeur technique	**50.00**
2.1 - Moyens dédiés (services de livraison, réparation, assistance, organisation SAV, ressources techniques)	*10.00*
2.2 - Qualité fonctionnelle / état du stock disponible (âge du parc, homogénéité, disponibilité, renouvellement)	*15.00*
2.3 - Modalités de maintien du parc matériel (maintenance préventive, remplacement, gestion de l'obsolescence)	*10.00*
2.4 - Délais de mise à disposition et de dépannage	*15.00*
3 - Développement durable **Performance environnementale dans l'organisation et la réalisation des prestations apprécié au regard du cadre de réponse**	**10.00**
3.1 - Qualité des mesures mises en œuvre pour l'application des dispositions du CCP (article Développement durable).	*4.00*
3.2 - Dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre sur les aspects environnementaux.	*3.00*
3.3 - Engagements environnementaux en lien avec les prestations du marché	*3.00*

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

40 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = 40 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

Afin de permettre une comparaison homogène des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à une simulation financière sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE), établi à titre non contractuel. Il est fourni uniquement aux fins d'analyse des offres et ne saurait engager le pouvoir adjudicateur sur la répartition des quantités commandées pendant l'exécution du marché.

Ce DQE vise à reconstituer un montant estimatif des prestations à prix unitaires, en fonction de volumes représentatifs des besoins du pouvoir adjudicateur.
Le montant issu de cette simulation sera pris en compte dans l'analyse du critère prix, selon la formule de notation définie au présent règlement de la consultation.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse.

Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant : suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif

estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation : Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

7.4 – Dispositif de vigilance : Aprovall (Ex-E-Attestations)

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **Aprovall** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme Aprovall

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un courriel d'invitation pour se connecter sur **Aprovall**, depuis l'adresse account@e-attestations.com.
Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)
04 73 14 61 29 (documentation)
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffe du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)
04 73 14 61 29 (documentation)
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.